

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick,
M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain,
Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane,
Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël,
Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin,
Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc,
Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine,
M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim jusqu'à son arrivée à 20h50
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed

Absents :

Mme NEZAR Houria – Excusée
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien – Excusé
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LANNOYE Delphine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/03/2023
- Date d'affichage : 28/03/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre d'absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-014 : Désignation d'un nouveau membre à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Article L. 2143-3 du CGCT)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-083 en date du 24 septembre 2018 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Vu la délibération n° 2020-063 en date du 14 septembre 2022 portant désignation des membres à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Article L. 2143-3 du CGCT),

Vu la délibération n° 2022-048 en date du 28 novembre 2022 portant Désignation d'un nouveau membre à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Article L. 2143-3 du CGCT),

Vu le courrier de démission de Madame Alicia TROGNON en date du 5 février 2023,

Considérant que l'article L. 2143-3 du CGCT prévoit que dans les communes et EPCI de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste tendant à optimiser l'accessibilité des personnes handicapées sur son territoire,

Considérant que l'intercommunalité se doit de répondre à plusieurs obligations légales :

- o La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- o Le suivi de l'engagement de la CCHVO dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)
- o Le suivi de l'engagement de la CCHVO auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) dans le cadre des Schémas Directeurs d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – AdAP), relatifs aux travaux liés aux transports urbains
- o La vérification des conformités pour les constructions nouvelles devant être immédiate

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité lors de l'établissement d'un rapport annuel notamment dans les domaines :

- o Du cadre bâti existant
- o De la voirie
- o Des espaces publics et des transports

Considérant la désignation des membres à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), en date du 14 septembre 2022,

Considérant que Madame Alicia TROGNON avait été désignée comme membre titulaire, représentante de la ville de Persan à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Persan à la CIAPH,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DESIGNE un nouveau représentant de la commune de Persan à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAH) :

MEMBRES ELUS
Madame Delphine LANNOYE (Représentant de la Ville de Persan)

Article 2 : RAPPELE la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

Monsieur Jean-Marie DUHAMEL (Représentant de la Ville de Ronquerolles) - Président
1 - Madame Catherine BORGNE (Représentante de la Ville de Noisy-sur-Oise)
2 - Madame Martine LEGRAND (Représentante de la Ville de Nointel)
3 - Monsieur Ronald GEORGES (Représentant de la Ville de Bernes-sur-Oise)
4 - Monsieur Jean-Michel APARICIO (Représentant de la Ville de Beaumont-sur-Oise)
5 - Madame Caroline PRUVOST (Représentant de la Ville de Bruyères-sur-Oise)
6 - Monsieur Stéphane CARTEADO (Représentante de la Ville de Champagne-sur-Oise)
7- Madame Josette LEHOUGAIS (Représentant de la Ville de Mours)
8 - Madame Delphine LANNOYE (Représentant de la Ville de Persan)

Article 3 : RAPPELE que les associations membres de la commission répondent aux critères suivants :

- o Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
- o La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
- o La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission

Article 4 : RAPPEL le nom des associations et établissements associés à la CIAH :

1. Associations personnes handicapées

UDAPEI – Le COLOMBIER
53 avenue Kellerman
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

APAJH 95
5 rue Pasteur
CS 50079
95151 TAVERNY Cédex

2. Associations locales d'usagers

Lors du précédent mandat, les associations suivantes avaient été sélectionnées :

UNRPA (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées)
14 rue de Paris
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Foyer Club de l'Amitié
14 rue de Paris
95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Association APED L'ESPOIR
Siège social
1 impasse du Petit Moulin
95340 Persan

3. Etablissements du territoire

- o Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) des Régions de Beaumont, l'Isle-Adam et Persan
16 rue Edouard Bourchy 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- o L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « l'Avenir » (ESAT) et Service Intermédiaire d'Accès et de Maintien de l'Aide par le Travail (SIAMAT)
Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN
- o Le Service d'Accueil de Jour et d'Hébergement (SAJH) « Maurice GUIOT »
1 rue Edmond Bourgois 95340 PERSAN
- o La Résidence d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées ou Vieillissantes (RAPHAVIE) « Les Aubins »
2 allée Joseph Marie Jacquard 95820 BRUYERES-SUR-OISE

Article 5 : AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compléter, le cas échéant en cas de sollicitation ou de nécessité, la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Delphine LANNOYE
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 12/04/2023

Affiché le : 12/04/2023

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le : 04/04/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).